**NÉRON** (Eure-et-Loir)

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

**Etaient présents**: Jacques AUGER Cathy BOURDEAU, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ et Damien REVEIL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Matthieu CHALLE donnant pouvoir à Romain LHOPITEAU.

Absents: Noël BOURDILLAT, Martine TROUINARD, Jean-Luc WEINICH, Muriel PROD'HOMME.

Secrétaire de séance : Céline MANIEZ

Date de convocation: 29/03/2019

Madame le maire fait part au conseil du décès de Monsieur Alain VAN STEENWINCKEL, ancien maire et conseiller de Néron, le 3 avril 2019 et demande une minute de silence en sa mémoire.

Par ailleurs, elle informe le conseil de la demande de mutation de la secrétaire de mairie en date du 22 mars 2019 pour un poste au sein de Chartres Métropole, et du lancement de la procédure de recrutement pour la remplacer.

# A. Désignation du secrétaire de séance

Madame Céline MANIEZ est désignée secrétaire de séance.

# B. Approbation du compte-rendu du conseil du 31 janvier 2019

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2019.

# C. Délibérations :

1) Amortissement des subventions d'équipements versées.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire informe que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que:

 la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);

- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Madame le maire propose d'amortir la totalité des subventions d'équipement versées de l'exercice 2018, en 1 an, sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'amortir les subventions d'équipement versées de l'exercice 2018 d'un montant de **2 888,76** €, sur un an, en 2019.
- de charger Madame le maire de réaliser les opérations d'ordre non budgétaire correspondantes.

## 2) Modification du périmètre de la régie bibliothèque.

Madame le maire rappelle que la régie de recettes de la bibliothèque l'Evasion a été créée pour la perception des droits relatifs à l'adhésion annuelle des usagers de la bibliothèque. Il est envisagé d'étendre son périmètre à l'encaissement de billetteries culturelles. Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes. La régie bibliothèque encaissera les produits suivants :

- les cotisations annuelles à la bibliothèque
- la vente de billets de spectacles culturels organisés par la commune

La délibération n°57/2011 du 20 octobre 2011 instituant la création d'une régie de recettes de la bibliothèque sera ainsi modifiée.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 28 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'étendre le périmètre actuel de la régie « bibliothèque » permettant l'encaissement des droits perçus pour l'adhésion annuelle à la bibliothèque à l'encaissement des billets de spectacles organisés par la commune.
- Autorise Madame le maire à prendre les arrêtés correspondants, après entretien avec le régisseur, avec Monsieur le Trésorier principal de Maintenon, qui fixera avec lui notamment :
  - o Le montant maximal de l'encaisse du régisseur,
  - o Le montant maximal de l'avance du régisseur,
  - Les règles liées aux fréquences de versement en trésorerie,
  - Les règles liées de l'absence de cautionnement du régisseur,

# 3) Modification de la demande de subvention FDI 2019 pour les travaux d'aménagement des abords de la mairie.

Madame le maire informe le conseil que des travaux d'urgence doivent être réalisés pour redresser l'ossature du lavoir communal, situé rue du Pont de Fer, qui s'affaisse vers la rivière.

En concertation avec le service des Aides aux Communes du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, ces travaux d'urgence peuvent être intégrés à la demande de subvention concernant les travaux des abords de la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la modification de la demande de subvention FDI2019 relative aux travaux des abords de la mairie afin d'intégrer les travaux de réparation de l'ossature du lavoir :

#### La nouvelle demande de subvention sera modifiée ainsi :

- 36 674,91€ (soit 44 009,89€ TTC) selon la dernière estimation de l'Agence Technique Départementale d'Eure-et-Loir du 27/03/19 concernant les travaux de VRD.
- 2 366,40 € (soit 2 700,63 € TTC) selon le devis du paysagiste du 28/01/19 pour les plantations et végétaux.
- 3 500,00 € selon la proposition financière du SDE28 du 07/03/19 pour les travaux d'éclairage public.
- 3 303,47 € (soit 3 964,16€ TTC) selon devis SARL THEVARD du 15/03/19 pour les travaux de réparation du lavoir.

Il sollicite à cet effet une subvention de **13 753,43** € au titre du FDI 2019 pour ces travaux ce qui représente **30**% d'un montant total hors taxes de 45 844,78€ de dépense engagée (plafonnée à 500 000 €) dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département (plafonnée à 500 000€ HT) 30 % 13 753,43 € HT

- Fonds propres 70 % 32 091,35 € HT

TOTAL 45 844,78 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : 2ème semestre 2019

## 4) Demande de subvention FDI2019 pour le VPI classe maternelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le projet d'acquisition et d'installation d'un vidéo projecteur interactif à l'école maternelle, dans la classe de petite et moyenne section, pour un coût hors taxes de 3 334,00 € (soit 4 000,00 € TTC) selon le devis de l'entreprise ERI Concept Informatique.

Il sollicite à cet effet une subvention de 1 000,00 € au titre du FDI2019 pour cette réalisation, ce qui représente 30% de la dépense hors taxes engagée (plafonnée à 100 000 €) dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département (plafonnée à 100 000€ HT) 30 % 1 000,00 € HT - Fonds propres 70 % 2 334,00 € HT

TOTAL 3 334,00 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : été 2019

#### 5) Don à la commune

Madame le Maire explique aux membres du Conseil qu'un administré a fait un don de 50 € à la commune de NERON.

Cette somme sera encaissée sur le budget de fonctionnement de la commune si le conseil le permet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** d'accepter ce don de 50 € sur le budget de fonctionnement de la commune.

## 6) Approbation du compte administratif 2018

Madame le maire quitte la séance et le conseil municipal désigne Monsieur Jacques AUGER président de séance. Après avoir présenté au conseil le compte administratif 2018 de la commune en section de fonctionnement et en section d'investissement, il soumet celui-ci au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des présents et des représentés,

✓ **Donne acte** à madame Geneviève LE NEVE, Maire de Néron, de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat solde	D	R	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL BUDGET	820 334,64	937 163,22	+116 828,58	3 100,00	1 800,00	-1 300,00	+115 528,58	
Fonctionnement (sauf 002)	599 352,87	624 598,40	+25 245,53				+25 245,33	
Investissement (sauf 001)	167 145,80	265 101,49	+97 955,69	3 100,00	1 800,00	-1 300,00	+96 655,69	
002 Résultat reporté 2017		+47 463,33	+47 463,33				+47 463,33	
001 Solde d'investiss. 2017	-53 835,97		-53 835,97					-53 835,97
TOTAL SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat solde	D	R	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	599 352,87	672 061,73	+72 708,86				+72 708,86	
Investissement	220 981,77	265 101,49	+44 119,72	3 100,00	1 800,00	-1 300,00		+42 819,72

- ✓ **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ reconnaît les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement,
- ✓ arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- ✓ donne quitus à madame le Maire pour sa bonne gestion.

Madame LE NEVE préside à nouveau la séance, remercie le conseil municipal de sa confiance.

#### 7) Approbation du compte de gestion 2018

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 8) Affectation des résultats 2018

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire de 72 708,86 € en section de fonctionnement
- un résultat de clôture excédentaire de 44 119,72 € en section d'investissement
- un déficit de 1 300,00 € concernant les restes à réaliser 2018

Ce qui conduit à un résultat excédentaire global de l'exercice 2018 à 115 528,58 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'affecter le résultat de clôture excédentaire des sections de fonctionnement et d'investissement, lors du vote du budget 2019, comme suit :

• Report en section de fonctionnement de <u>72 708,86 €</u> au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Report en section d'investissement de <u>44 119,72 €</u> au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

## 9) Vote des taux d'imposition 2019

Madame le maire fait part au conseil de la proposition de la commission finances du 28 mars 2019.

En effet, malgré la baisse continuelle des dotations de l'Etat, la commission finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019. Les investissements de la commune seront limités et la maitrise des dépenses de fonctionnement poursuivie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,** le maintien des taux de taxe suivants :

- Taxe d'habitation à 13,99%,
- Taxe sur le foncier non bâti à 41,22%
- Taxe sur le foncier bâti, à 23,92 %.

#### 10) Vote des subventions aux associations pour 2019

Madame le maire après examen des demandes de subventions par la commission finances, propose au conseil municipal de fixer à <u>3 000 €</u> l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations, détaillée ci-dessous :

Coopérative scolaire (pour les sorties scolaires)	
Association des Parents d'élèves	50 €
Happy Culture	50 €
Prévention Routière	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €
Fondation du patrimoine	
Syndicat d'Initiative de Nogent-le-Roi	
Jazz de Mars	
CAUE	80 €
TOTAL SUBVENTIONS	2 630 €

Une réserve de 370 € est faite pour l'année 2019.

Les associations Néron, Détente, Loisirs et Néron, Vie et Patrimoine choisissent la formule de 1000 copies couleurs offertes par la commune contre la perte de la subvention annuelle de 50 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **accorde, à l'unanimité,** les subventions aux associations conformément au détail ci-dessus, en précisant que la réserve sera, de préférence, à destination du Comité des Fêtes de la commune.

## 11) Présentation et vote du budget primitif 2019.

Madame le maire, présente par chapitre le détail des dépenses et recettes du projet de budget primitif 2019, en fonctionnement et en investissement, préparé par la commission finances.

Concernant l'inscription budgétaire en investissement des travaux de réhabilitation de la passerelle du Neron, et parce que la commune, membre de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, cotise à ce titre au Syndicat de rivière « SB4VR », Madame Céline MANIEZ demande que soit vérifié si la compétence est bien communale avant le lancement des travaux.

Après délibérations, le budget de l'année 2019, qui s'équilibre à <u>523 853,86 €</u> en section de fonctionnement et à <u>185 547,48 €</u> en section d'investissement, soit un total du budget s'élevant à <u>709 401,34 €</u> est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18. Néron, jeudi 4 avril 2019.

Les Membres :

La secrétaire :

maire

Jacques AUGER

Céline MANIEZ

Geneviève LE NEVÉ

Cathy BOURDEAL

Jacky COGNEAU

CR du 04/04/2019

Page 6

Jacqueline LARCHER

2 ander

Françoise LECOMTE

Romain LHOPITEAU

Damien REVEIL

Page 7